

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération N°DCA-29092022-9

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE
CONVENTION D'ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE**

Le conseil d'administration du CCAS du Chambon-Feugerolles, dûment convoqué par monsieur le Président s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le 29 septembre 2022 à 18 heures sous la présidence de madame Yvette JACQUEMONT

Date de la convocation des membres du CA : **22 septembre 2022**

Compte-rendu affiché le : **12 octobre 2022**

Nombre d'administrateurs en exercice : **11**

Nombre présents à la séance : **7**

Membres présents à la séance :

Mme JACQUEMONT, Vice-présidente, Mme AIVALIOTIS, Mme CHOUAL,
Mme CHAMPAGNAT, Mme DI DOMENICO, Mme JOURDYTH,, Mr PASIEKA,

Membres absents ayant donné pouvoir :

M FARA Président à Mme JACQUEMONT
Mme ROBERT à Mme CHAMPAGNAT
Mme GUICHARD à Mme JOURDYTH

Membres absents avec excuses :

M PRUD'HOMME LACROIX

**CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 SEPTEMBRE 2022
DÉLIBÉRATION N° DCA-29092022-9**

**PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE
CONVENTION D'ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE**

A la demande des vacataires intervenant dans le cadre du programme de réussite éducative, il a été mis en place des séances d'analyse de la pratique professionnelle, dans le but de permettre à l'équipe de prendre du recul et ainsi pouvoir porter un autre regard sur les accompagnements et peut être envisager d'autres pistes de travail avec les familles et les enfants lorsque la situation paraît bloquée.

La responsabilité pédagogique et l'animation de cette action sont confiées à madame Clothilde CHAZELLE, elle s'engage à respecter les objectifs et le programme de formation défini ainsi que les méthodes et moyens pédagogiques.

Il est ainsi prévu 2 séances de 1h30 sur le dernier trimestre de l'année, dont le coût horaire s'élève à 90 €.

Après en avoir délibéré, le conseil administration :

à l'unanimité (10 votes « Pour »)

APPROUVE la convention d'analyse de la pratique professionnelle

AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente à signer le document.

ONT signé au registre tous les membres présents.

La Vice-Présidente
Yvette JACQUEMONT

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le
La Vice-présidente

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.